



CC Médoc Estuaire (Siren : 243301447)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Arsac
Arrondissement	Lesparre-Médoc
Département	Gironde
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	11/12/2002
Date d'effet	11/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Didier MAU

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	26 Rue l'Abbé Frémont
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	33460 ARSAC
Téléphone	05 57 88 08 08
Fax	05 57 88 90 64
Courriel	c.beurienne@medoc-estuaire.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	30 721
-----------------------------	--------

Densité moyenne 166,63

Périmètre

Nombre total de communes membres : 10

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
33	Arcins (213300106)	553
33	Arsac (213300122)	4 018
33	Cussac-Fort-Médoc (213301468)	2 401
33	Labarde (213302110)	612
33	Lamarque (213302201)	1 350
33	Le Pian-Médoc (213303225)	7 254
33	Ludon-Médoc (213302565)	5 402
33	Macau (213302623)	4 554
33	Margaux-Cantenac (200068013)	2 861
33	Soussans (213305170)	1 716

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 29

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif <i>Mission de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, élimination des boues produites + mission de contrôle des raccordements au réseau public.</i>
- Assainissement non collectif <i>Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers kes services publics d'assainissement non collectif (SPANC).</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- Parcs naturels régionaux
- Autres actions environnementales <i>items hors GEMAPI: 3° L'approvisionnement en eau (AP 28/12/18) ; 6° La lutte contre la pollution ; 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i>

Sanitaires et social

- Action sociale

La communauté de communes est compétente : - pour l'aide au développement de la garde à domicile : création de Relais d'Assistance Maternelle (RAM). - pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), fonctionnant durant les petites et grandes vacances et les mercredis, situés à Arzac, Cussac, Ludon, Macau, Le Pian Médoc, Soussans. - pour l'élaboration d'un schéma de cohérence sur les modes et structures d'accueil existantes, Le Pian Médoc, Paloumey à Ludon ou nouvelles dont Soussans et sur toutes actions en matière de petite enfance et jeunesse. Plateforme gérontologique : Dans le cadre d'un partenariat, en complément des services existants, la communauté de communes assure pour les communes de son territoire qui le souhaitent des services de proximité et notamment, dans un premier temps, le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des handicapées ou momentanément en perte d'autonomie. Elle met en place par cette mutualisation, un service que certaines communes ou associations au regard des coûts engendrés, n'assurent pas à ce jour.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive ou culturelle réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt communautaire. - La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive ou culturelle réalisé par ses soins ou transféré après le 10 mars 2005 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Seront d'intérêt communautaire les ZAC à créer qui présentent un intérêt stratégique en terme d'aménagement pour l'ensemble du territoire communautaire.

- Etudes et programmation

Etudes et réalisation d'un programme d'aménagement rural

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

*- Développement touristique du Territoire : La communauté de communes assure pour l'ensemble du territoire les missions suivantes : * Accueil et information des touristes * Promotion touristique du territoire * Coordination des interventions des partenaires du tourisme local * Elaboration et mise en oeuvre de la politique touristique communautaire * Commercialisation des produits touristiques - aménagement de la façade estuarienne Ports de LAMARQUE, MACAU, ISSAN à CANTENAC, FUMADEL à SOUSSANS, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues. En outre, la cdc est compétente pour l'entretien et la gestion de tout équipement structurant nouveau sur ces sites qu'il soit à vocation économique ou touristique.*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement social

la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en oeuvre du P.L.H. au travers des outils dont elle se dotera en partenariat avec les communes. A ce titre, elle développe la politique du logement social d'intérêt communautaire et des actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. L'intérêt communautaire se définit comme s'appliquant aux opérations donnant lieu à la création ou réhabilitation de plus de CINQ logements. Les communes restent compétentes pour la réhabilitation de bâtiments, donnant

lieu à la création de CINQ logements maximum. Chaque commune reste engagée par ses obligations légales.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

Infrastructures

- Ports
- *aménagement de la façade estuarienne Ports de LAMARQUE, MACAU, ISSAN à CANTENAC, FUMADEL à SOUSSANS, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues. En outre, la cdc est compétente pour l'entretien et la gestion de tout équipement structurant nouveau sur ces sites qu'il soit à vocation économique ou touristique.*

Autres

- Service public de défense extérieure contre l'incendie
gestion+contrôle des poteaux et bouches à incendie
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS
- NTIC (Internet, câble...)
- *Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- *Réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
33	SM du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) (253304794)	SM fermé	1 045 971
33	SM du bassin versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau (253304653)	SM fermé	29 988
33	SM des bassins versants Centre Médoc - Gargouilh (200043826)	SM fermé	27 618
33	SM d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (253301766)	SM fermé	47 213
33	SM "Gironde Numérique" (200010049)	SM ouvert	840 917
33	SM d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc (200088417)	SM ouvert	955 081
33	SM pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Parempuyre (253306591)	SM fermé	40 965

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)